

CIRCULAIRE COVID-19 DU 1^{ER} MINISTRE INSUFFISANTE ET FLOUE !

Presque une semaine après la réunion avec la ministre de la Transformation et de la Fonction publiques Amélie de Montchalin sur les mesures d'organisations dans la FPE en lien avec la Covid, a donc enfin été communiquée hier soir la circulaire du Premier ministre. Elles seront prochainement déclinées dans la FPT et le FPH.

Contrairement à ce que la ministre avait indiqué le 26 août, les personnes vulnérables souffrant des seules pathologies prévues dans le décret du 29 août seront placées en ASA lorsque le télétravail n'est pas possible. Cependant, des marges de manœuvre sont malgré tout laissées, et rien de prévu pour les agent-es vivant avec un proche vulnérable. Dans tous les cas cette mesure est en recul par rapport à ce qui existait précédemment et reste donc insuffisante.

Le reste de la circulaire est pour le moins flou et vide, s'appuyant sur le protocole sanitaire mis à jour le 31 août 2020 pour les entreprises privées. Pour Solidaires, il aurait été préférable de décliner clairement et de manière détaillée ce qu'il convient de faire par l'ensemble des employeurs publics.

La circulaire confirme le port du masque obligatoire et le fait qu'il soit fourni par l'administration.

Pour Solidaires, les masques doivent effectivement être gratuits, en nombre suffisant, de qualité et immédiatement. Les masques doivent également être fournis aux élèves gratuitement dans tous les établissements d'enseignement.

Dans le même temps, le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID-19 met bien en avant que les équipements de protection individuelle ne constituent pas la priorité comme le prévoit d'ailleurs le Code du travail.

Concernant le télétravail, la circulaire aurait probablement difficilement pu être plus évasive. Rien de précis. Un simple rappel au décret régissant le télétravail et une phrase indiquant qu'il faut le « favoriser » en « l'organisant » et le « développant »... Rien sur le matériel ni sur la prise en charge des frais des agent-es par les employeurs.

Une nouvelle fois, on peut deviner ce qu'il va se passer : la débrouille ! Les agent-es seront incité-es à travailler sur leur matériel personnel faute de crédits débloqués.

Pour Solidaires, il est indispensable qu'un cadre précis soit défini et que des crédits soient débloqués au plus vite afin que les modalités engendrées par le télétravail ne retombent pas sur les agent-es.

Cette circulaire, qui devrait être complétée par une « Foire aux questions » rédigée par la DGAFP, laisse surtout de nombreux sujets non traités.

Rien sur les ASA garde d'enfants pour les parents lors de fermetures de classes ou d'écoles, alors même que la ministre a longuement été interpellée sur le sujet. Il serait inadmissible que les

COMMUNIQUÉ

agent-es doivent prendre des congés (quand ils leur en reste après le vol de congés organisé pendant le confinement) ou puiser sur les jours enfants malades par exemple. Pour Solidaires, des ASA de droit doivent être prévus.

Les situations des agent-es lorsqu'ils et elles sont cas contact doivent également faire l'objet de directives claires en octroyant là aussi de droit des ASA, pour le respect de la quatorzaine sanitaire, neutralisant le jour de carence, etc.

L'abrogation du jour de carence est d'ailleurs une mesure prophylactique incontournable et incontestable puisque le gouvernement l'avait même supprimé pendant plusieurs mois à cette fin.

La future foire aux questions ne règlera en aucun cas ces questions. Sans portée opposable, elle laissera bien une large part de subjectivité et d'interprétation aux chefs de service et créera des situations d'inégalités de traitement entre agent-es.

La situation des agent-es publics, comme cela avait été le cas lors de la période d'urgence sanitaire n'est pas traitée à la hauteur de ce qu'elle devrait être. Pour Solidaires Il est indispensable et urgent que l'ensemble de ces points soient traités clairement.

L'État employeur et régulateur doit être exemplaire dans sa gestion de la crise sanitaire avec ses agent-es. Il est enfin temps que la ministre mette en accord les paroles et les actes, ce qui est loin d'être le cas. Le nombre de cas COVID augmente, le gouvernement doit prendre ses responsabilités face à la crise sanitaire.

Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID-19

Extrait : « Conformément aux principes généraux de prévention en matière de protection de la santé et sécurité au travail, la reprise et la poursuite de l'activité dans les entreprises et établissements doivent conduire par ordre de priorité :

- À évaluer les risques d'exposition au virus ;
- À mettre en œuvre des mesures de prévention visant à supprimer les risques à la source ;
- À réduire au maximum les expositions qui ne peuvent être supprimées ;
- À privilégier les mesures de protection collective ;
- À mettre en place les mesures de protection des salariés répondant aux orientations du présent protocole.

[...] La doctrine générale en matière de prévention des risques professionnels est d'utiliser les équipements de protection individuelle (EPI) en dernier recours, lorsqu'il est impossible de recourir à une solution de protection collective de nature technique (écrans physiques, espacement des postes de travail, etc.) ou organisationnelle (décalage des horaires, dédoublement des équipes, etc.) ou lorsque cette dernière ne suffit pas à elle seule pour protéger le travailleur.

Les performances des EPI sont en effet étroitement dépendantes du respect de conditions d'utilisation idéales, lesquelles se trouvent rarement réunies en pratique. Leur utilisation peut alors procurer un sentiment indu de sécurité et même devenir contreproductive en conduisant à l'abandon des gestes élémentaires de prévention. Les EPI sont donc un complément des mesures de protection collectives et ne sauraient s'y substituer.»